

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 43 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale	
pôle offre de santé territorialisée	
Autre - Arrêté 2012-3950 portant modification du laboratoire multi- site de biologie médicale SELAR BIOLEMAN à Gaillard 574240°	1
Autre - Arrêté modificatif n °2012-3590 relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)	4
DDFiP direction départementale des finances publiques	
services de la direction	
Arrêté N°2012245-0002 - Délégation de signature France Domaine	7
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux	9
DDPP direction départementale de la protection des populations	
PE protection de l'environnement	
Arrêté N °2012284-0004 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral n ° 2011165-0017 du 14 juin 2011 portant composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST	12
SG secrétariat général	
Arrêté N °2012275-0024 - Subdélégation de signature de Mme Hélène LAVIGNAC	C 17
DDT direction départementale des territoires	
SEE service eau et environnement	
Arrêté N°2012275-0014 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Annecy- Meythet Arrêté N°2012282-0001 - Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt	20
général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux de gestion des eaux de ruissellement su secteur des Traverses - Communes : FETERNES, VINZIER	25
Arrêté N °2012282-0008 - Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un amas de pneumatiques dans le lit mineur de la Menoge M. DONCHE - Chez les Reybas -	
74420 SAINT ANDRE DE BOEGE	
Arrêté N °2012283-0001 - portant application du Régime Forestier à des parcelles Commune : SAINT- PIERRE- EN- FAUCIGNY	
SH service habitat	
Arrêté N °2012272-0009 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	

EPS établissements publics de santé

hôpitaux du Léman		
Décision - Délégation signature DAL - C. MARTINELLI - Directrice par Intérim		41
Décision - Délégation signature Mme LANG - C. MARTINELLI - Directrice par Intérim		44
Décision - Délégation signature Mme PARIS - C. MARTINELLI - Directrice par Intérim		46
Décision - Délégation signature Mr LETENNEUR - C. MARTINELLI - Directrice par		48
Intérim IA inspection académique		
•		
Arrêté N °2012271-0010 - Modification de la composition du Conseil		
Départemental de l'Education Nationale		50
préfecture de la Haute- Savoie		
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et	t des affaires européenne	es
Arrêté N°2011320-0007 - Commune de FEIGERES - aménagement de la route de	_	
St		53
Julien - cessibilité		
Arrêté N°2012265-0001 - Prorogation de la déclaration d'utilité publique- Aménénagement de la RD 1508- Avenue du Rhône, du Crêt du Maure, du Boulevard de la Corniche et de l'avenue de Tresum. Commune d'ANNECY	1	56
Arrêté N°2012272-0004 - Portant ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la desserte des "Prés de Rouchaux" sur le territoire de la commune de MARIN		59
Arrêté N °2012283-0004 - projet de constitution de réserves foncières pour le projet urbain Etoile Annemasse - Genève dans le secteur du gaz sur les communes d'AMBILLY et VILLE- LA- GRAND. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.		63
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile		
Arrêté N $^{\circ}2012280\text{-}0001$ - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de quitter les lieux - commune de BONNE		67
Arrêté N°2012285-0009 - arrêté d'autorisation de la course cycliste "gentlemen Scientrier" le dimanche 14 octobre 2012		70
sous- préfecture de Thonon-les- bains		
Arrêté N°2012268-0003 - Arrêté autorisant l'adhésion de la commune de Brenthonne		77
au syndicat intercommunal des Eaux des Voirons		11
SDIS service départemental d'incendie et de secours		
Arrêté N°2012269-0019 - Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers plongeurs opérationnels du département de la Haute- Savoie		80

Arrêté N°2012269-0021 - Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers membres	S	
de la chaîne de Commandement, déclarés "Chef de secteur Montagne"		84



Autre

ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale pôle offre de santé territorialisée Professions de santé

Arrêté 2012-3950 portant modification du laboratoire multi- site de biologie médicale SELAR BIOLEMAN à Gaillard 574240°

Autre - 11/10/2012 Page 1



Arrêté n° 2012- 3950

Portant modification du personnel du laboratoire multi-sites de biologie médicale SELARL « BIOLEMAN » à GAILLARD (74240).

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie et l'article L.6222-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

Vu la décision 2012/3444 du 10 septembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 3364 du 22 août 2011 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOLEMAN», en multi-sites, dont le siège social est situé au 118 rue de Genève à GAILLARD (74240),

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Marie-Dominique DERVIN, en tant que biologiste médical au sein du laboratoire multi sites de biologie médicale ;

ARRETE

Article 1: Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELARL « BIOLEMAN», dont le siège social est situé au 118 rue de Genève à GAILLARD (74240), est autorisé à fonctionner sous le n° 74-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de

- Autra 11/10/001

biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale, en multi-sites, sur les sites suivants à compter du 14 décembre 2011 :

Le laboratoire de biologie médicale de Gaillard, 118, rue de Genève 74240 GAILLARD (ouvert au public),

Le laboratoire de biologie médicale d'Annemasse, 53, rue de Romagny 74100 ANNEMASSE (ouvert au public),

Le laboratoire de biologie médicale d'Annemasse, 4 A, avenue de Verdun 74100 ANNEMASSE (ouvert au public).

Le laboratoire de biologie médicale de Bonne, 89, rue du Léman 74380 BONNE, (ouvert au public),

Le laboratoire de biologie médicale de Reignier, 72 rue de l'Eculaz 74930 REIGNIER, (ouvert au public),

Il devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1^{er} novembre 2013, prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation tel que prévu par le V de l'article 8 de l'ordonnance n°49 du 13 janvier 2010.

Analyses pratiquées : biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Frédéric MENDEZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Emmanuel FONTAINE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Yves THERIN, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Sophie GUILLON, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PRYFER, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux sont :

- Madame Micheline ABSI, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Dominique DERVIN, pharmacien biologiste

Article 2: Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

Article 3 : le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le

Le directeur général,

Enristine ALAMO-BOCCO -

ice Adjointe de l'Efficience de l'Offre de Soins

Autre - 11/10/2012

Page 3



Autre

signé par voir le signataire dans le document le 05 Octobre 2012

ARS - DD agence régionale de santé - délégation départementale pôle offre de santé territorialisée soins hospitaliers et ambulatoires

Arrêté modificatif n ° 2012-3590 relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Page 4 Autre - 11/10/2012





ARRETE MODIFICATIF N° 2012-3590

Relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu l'arrêté n° 2011-356 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le préfet de la Haute Savoie, Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes

ARRETENT

Article 1^{er}: le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) co-présidé par le préfet du département ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ou son représentant est modifié dans ses parties 2 et 3 comme suit :

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département
 - Docteur Dominique SAVARY
 - Docteur Frédéric CHAMPLY

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- d. Un praticien hospitalier proposé par l'une des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
 - Docteur Thierry ROUPIOZ SAMU de France
- g. Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
 - Monsieur Bruno VINCENT Centre hospitalier Alpes Léman-FHF
- J. Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
 - Monsieur Lionel PECH A.T.S.U. 74
- k. Un représentant du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens
 - Monsieur Jean-Sébastien DAUBOIN

<u>Article 2</u>: le préfet de la Haute Savoie et le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie.

Fait à Annecy, le

0 5 OCT. 2012

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Christophe JACQUINET

Le préfet de la Haute Savoie

Georges-François LECLERC



Arrêté n °2012245-0002

signé par voir le signataire dans le document le 01 Septembre 2012

DDFiP direction départementale des finances publiques services de la direction pôle pilotage ressources

Délégation de signature France Domaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 1er septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAVOIE 18, rue de la GARE BP 330 74008 ANNECY Cedex

Le préfet de département de Haute-Savoie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du préfet de Haute-Savoie en date du 30 juillet 2012 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur départemental des Finances publiques de Haute-Savoie,

Arrête:

- Art. 1^{er}. La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur départemental des Finances publiques de Haute-Savoie, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2012 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY sera exercée par M. Dominique CALVET, responsable du pôle gestion publique.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François PANETIER, chef du service France Domaine, ou à son défaut par Mme Michèle CANDIL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.
- Art. 3. En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2012 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur départemental des Finances publiques, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants »
- M. François PANETIER, responsable du service France Domaine;
- Mme Michèle CANDIL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.
- Art. 4. En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2012 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
- M. François PANETIER, responsable du service France Domaine;
- Mme Michèle CANDIL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.
- Art. 5. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2011.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 1er septembre 2012

Pour le préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,

directeur départemental des Finance

Laurent de JEKHOWSKY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Page 8



Décision

signé par voir le signataire dans le document le 01 Septembre 2012

DDFiP direction départementale des finances publiques services de la direction pôle pilotage ressources

Décision de délégation de signature en matière de contentieux

Décision - 11/10/2012 Page 9



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAVOIE 18 rue de la gare BP330 74008 Annecy cedex

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Haute-Savoie

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 :

Décide:

Page 10

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux inspectrices des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite de **15 000 €** :

les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Mlle Michelle LYONNET

Mme Dominique ESPINOSA

Article 2 - de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000 €

Article 3 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celuici excède le plafond de leur délégation ;

Article 4 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décision - 11/10/2012

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Annecy, le 1^{er} septembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques,

Laurent de JEKHOWSKY



Arrêté n °2012284-0004

signé par voir le signataire dans le document le 10 Octobre 2012

DDPP direction départementale de la protection des populations PE protection de l'environnement instruction administrative des ICPE

Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2011165-0017 du 14 juin 2011 portant composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Protection des Populations Le Préfet de la Haute-Savoie,

Service Protection de l'Environnement

Annecy, le 10 Octobre 2012

Réf.: PE/DD

Arrêté nº 2012284 - 0004

Portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2011165-0017 du 14 juin 2011 portant composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST.

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3121-22 à 23 et L 3123-1 à 3;

VU le code de l'environnement et notamment son Titre 1 er du Livre V, partie législative et règlementaires ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011087-0005 du 28 mars 2011, portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1222 du 11 mai 2010 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011165-0017 du 14 juin 2011 portant composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin de pouvoir procéder à la nomination des membres du Conseil,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté préfectoral n° 2011165-0017 du 14 juin 2011 portant composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est prorogé jusqu'au 12 décembre 2012.

ARTICLE 2: Le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques expirera au 12 décembre 2012. Ce mandat est renouvelable.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé de :

• Le Préfet ou son représentant, Président

1er groupe - Représentants des services de l'État :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant, service eau environnement,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant, service aménagement et risques,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, service de la protection de l'environnement industriel et agricole ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, service de la surveillance des populations animales ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant,

1er groupe bis - Agence régionale :

• le Directeur général de l'Agence régionale de Santé ou son représentant

2^e groupe – Représentants des collectivités territoriales :

2.1 - Conseil Général

- Monsieur Maurice SONNERAT, Conseiller Général du canton de Reignier, titulaire et Monsieur Raymond BARDET, Conseiller Général du canton d'Annemasse nord, suppléant,
- Monsieur Jean-Claude MARTIN Conseiller Général du canton d'Alby sur Chéran, titulaire et Jean-Loup GALLAND, Conseiller Général du canton de Cruseilles, suppléant.

2.2 - Représentants des Maires

- Monsieur Kamel LAGGOUNE, Maire de Bluffy, titulaire, et Madame Martine MANIN, Maire de Marcellaz-Albanais, suppléante,
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de Samoëns, titulaire, et Monsieur Jean-François BAUD, Maire de Douvaine, suppléant,
- Madame Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint Sigismond, titulaire et Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse, suppléant.

3^e groupe – Représentants d'associations agréés de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

3.1 – Association agréée de consommateurs

• Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales, UDAF, ou son représentant

3.2 – Association agréée de Pêche

• Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant

3.3. – Association agréée de Protection de l'Environnement

Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, ou son représentant

3.4 - Professionnels

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, CCI, ou son représentant.
- Monsieur le Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment,
 CAPEB, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, où son représentant.

3.5 - Experts

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie, ou son représentant
- Monsieur Gérard NICOUD, titulaire et Monsieur Marc DZIKOWSKI, suppléant, hydrogéologues agréés pour le département de la Haute-Savoie,

4^e groupe - Personnalités Qualifiées :

- Madame le Docteur Isabelle MALASSAGNE, Annecy Santé au Travail
- Madame le Docteur Sylvie GERMAIN, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Pierre STAEHLE, responsable du service Prévention Sécurité Environnement, membre du Mouvement des Entreprises de France
- Monsieur Philippe ROUSSET, directeur technique de la Régie Départementale d'Assistance

<u>ARTICLE 4</u>: Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le Préfet et comprenant en outre :

Représentants des services de l'État :

- Le Chef du service de défense et de protection civile, on son représentant.
- Le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

Agence régionale :

• le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maurice SONNERAT, Conseiller Général du canton de Reignier, titulaire et Monsieur Raymond BARDET, Conseiller Général du canton d'Annemasse nord, suppléant,
- Monsieur Jean-Claude MARTIN Conseiller Général du canton d'Alby sur Chéran, titulaire et Jean-Loup GALLAND, Conseiller Général du canton de Cruseilles, suppléant.
- Monsieur Kamel LAGGOUNE, Maire de Bluffy, titulaire et Madame Martine MANIN, Maire de Marcellaz-Albanais, suppléante
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de Samoëns, titulaire, et Monsieur Jean-François BAUD, Maire de Douvaine, suppléant,
- Madame Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint Sigismond, titulaire et Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse, suppléant.

Représentant d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

ARTICLE 5: Les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté expire le 12 décembre 2012.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à chacun des membres et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Christophe NOEL DU PAYRAT



Arrêté n °2012275-0024

signé par voir le signataire dans le document le 01 Octobre 2012

DDPP direction départementale de la protection des populations SG secrétariat général logistique

Subdélégation de signature de Mme Hélène LAVIGNAC



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la protection des populations

Secrétariat Général

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP n° 301375 - 0034 portant subdélégation de signature de Mme Hélène LAVIGNAC, directrice départementale de la protection des populations

Vu l'arrêté préfectoral n°2010.25 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2010.35 du 1^{er} janvier 2010, du Premier ministre, portant nomination de Madame Hélène LAVIGNAC-TEZZA en qualité de directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012212-000016 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Madame Hélène LAVIGNAC-TEZZA, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie.

Vu l'arrêté 2012212-024 portant subdélégation de signature de Madame Hélène LAVIGNAC-TEZZA directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAVIGNAC-TEZZA, la délégation de signature est exercée de la manière suivante :

- 1. Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011272-0002 du 29 septembre 2011 :
 - Mr Michel LUQUE, directeur départemental adjoint ;

<u>ARTICLE 2</u>: La délégation de signature est donnée aux chefs de service et leurs adjoints, à la secrétaire générale, pour signer les documents relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010.28 du 4 janvier 2010, selon les conditions suivantes :

- 1. Pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-1 administration générale :
 - Mme Christine VITALI, secrétaire générale
- 2. Pour l'ensemble des actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-2 protection économique du consommateur et veille concurrentielle et au paragraphe 1-3 sécurité et conformité des produits et des services :
 - Mr René THIRION, chef du service protection et sécurité des consommateurs
 - Mr Luc ASSOUS, adjoint au chef de service,
- 3. Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-4 sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :
 - Mme Pascale SERINDOUX, chef du service sécurité et qualité des aliments

- Mr Alain CARTIER-MICHAUD, adjoint au chef de service
- 4. Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés aux paragraphes suivants :
 - 1-5) santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées
 - 1-6) importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants
 - 1-7) reproduction animale
 - 1-8) maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles)
 - 1-9) maladies réglementées spécifiques
 - 1-10) protection animale
 - 1-11) protection de la faune sauvage captive
 - 1-12) alimentation animale et pharmacie vétérinaire;
 - Mr Eric DA SILVA, chef du service surveillance des populations animales
 - Mr Jean-Marie LE HORGNE, adjoint au chef de service ;
- 5. Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-13 protection de l'environnement industriel et agricole ;
 - Mme Michèle ASSOUS, chef du service protection de l'environnement industriel et agricole
 - Mme Odile PETIT, eaux et forêts, adjointe au chef de service.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 1 de l'arrêté 2011272-0002 du 29 septembre 2011, sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales, toutes correspondances adressées aux parlementaires et au Président du Conseil général

ARTICLE 4

Toute disposition antérieure à cette date est abrogée

ARTICLE 5

Mme la Directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Seynod, le 1er octobre 2012

La Directrice départementale,

Hélène LAVIGNAC



Arrêté n °2012275-0014

signé par voir le signataire dans le document le 01 Octobre 2012

DDT direction départementale des territoires SEE service eau et environnement MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Annecy-Meythet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 1er octobre 2012

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Sylvie Grillon tél.: 04.56.20.90.34 sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté nº 2012275-0014

portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-13 et R 571-70 à R 571-80;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1990 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-3176 du 16 octobre 2008 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011146-0017 du 26 mai 2011;

VU la consultation en vue du renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet ;

VU l'arrêté n° 2012215-0019 du 02 août 2012 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

..../...

ARRETE

<u>Article 1</u>: cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012215-0019 du 02 août 2012 renouvelant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet

<u>Article 2</u>: la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, placée sous la présidence du préfet du département de la Haute-Savoie ou de son représentant, est renouvelée comme suit :

1 - MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

1.1 LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

a) Représentant la communauté d'agglomération d'Annecy

Titulaires

Suppléants

- Mme Ségolène GUICHARD	- M. Jean-François PICCONE
- M. Thierry GUIVET	- Mme Marie-Cécile ROTH
- M. Pierre BRUYERE	- M. Serge HAZARD
- M. Christian JEANTET	- M. Gilles FRANCOIS

b) Représentant le Conseil Général et le Conseil Régional

Conseil Général : M. François MOGENET, canton de Samoëns (titulaire)

M. Guy CHAVANNE, canton de Taninges (suppléant)

Conseil Régional : M. Jean-Jack QUEYRANNE, président (titulaire)

Mme Eliane GIRAUD, vice-présidente (suppléante)

1.2 LES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES

- a) Représentant l'exploitant gestionnaire de l'aérodrome
 - M. Guy METRAL (titulaire)
 - M. Roland DAVIET (suppléant)
- b) Représentant les personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome
 - M. Denis FOSSET (titulaire)
 - M. Pascal JAKOBS (suppléant)
- c) Représentant les usagers

Société SKY Assistance Mme Catherine SIMONNEAU (titulaire)

Société SAF Hélicoptères Hélialpes M. Olivier ROSTAN (titulaire)

Aéroclub M. Hervé LAVIGNE DELVILLE (titulaire)

M. Laurent POCHET

Action pour l'Avenir de l'Aérodrome d'Annecy (AAAA)

M. Adam SHAW (titulaire)

Mme Marianne MAIRE-SHAW (suppléante)

1.3 LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Association contre les dangers et les nuisances aériennes de l'aérodrome

Mme Martine MISSILLIER (titulaire) Mme Yvonne LEMAITRE (suppléante)

Association de défense des habitants de Poisv contre les nuisances aériennes

M. Georges VEYRON (titulaire)

M. Jean TISSOT (suppléant)

M. Pierre RICHARD (titulaire) M. Roger CALAME (suppléant)

Association Bien Vivre Ensemble l'aéroport Annecy-Meythet

M. Jacques LE ROUX (titulaire)

M. Eric MEDAN (suppléant)

2- MEMBRES SANS VOIX DELIBERATIVE

2.1 LES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS

- le directeur régional de l'aviation civile Centre-Est ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- le colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie ou son représentant,
- le délégué territorial Savoie et Haute-Savoie de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est ou son représentant.
- 2.2 Assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.
- Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4: Le secrétariat de la commission est assuré par la Chambre de commerce et d'industrie, exploitant de l'aérodrome.

Article 5: La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2008-3176 du 16 octobre 2008 (modifié) est abrogé.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont ampliation sera faite à chacun des membres de la commission. Il fera l'objet d'un affichage pendant une période d'un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



Arrêté n °2012282-0001

signé par voir le signataire dans le document le 08 Octobre 2012

DDT direction départementale des territoires SEE service eau et environnement MADI Cellule millieux aquatiques et déchets inertes

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux de gestion des eaux de ruissellement su secteur des Traverses - Communes : FETERNES, VINZIER



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 8 octobre 2012

Service eau environnement

Cellule milieux aquatiques et déchets inertes

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par FILIPOVIC Olivier tél.: 04 50 71 31 11 olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2012282-0001

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux de gestion des eaux de ruissellement du secteur des Traverses

Milieux récepteurs : bassins versants de Curninge, Véringe, La Plantaz

Communes: FETERNES, VINZIER

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et R214-88 à R214-104 (opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence), et L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement);

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6;

VU les rubriques 2150, 3120, 3140 de l'article R214-1 du code de l'environnement;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le code rural, notamment ses articles L151-36 à L151-40 et R151-40 à R151-49;

VU l'arrêté préfectoral n°2012214-0011 du 1^{er} août 2012 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°2012242-0005 du 29 août 2012 de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande de Monsieur le maire de FETERNES en date du 22 mai 2012, et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite la déclaration d'intérêt général et l'autorisation de travaux de gestion des eaux de ruissellement du secteur des Traverses, sur les communes de FETERNES, VINZIER;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 1er août 2012;

Page 26

ARRETE

Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 5 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus dans les communes de FETERNES, VINZIER relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de travaux de gestion des eaux de ruissellement du secteur des Traverses.

Article 2:

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

 Monsieur Michel MESSIN, directeur agence de prévention et surveillance risques miniers, en retraite.

et en tant que commissaire-enquêteur suppléant :

- Monsieur Bernard CHEVALLIER-GAUME, cadre commercial, en retraite

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FETERNES où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairies de :

FETERNES	mercredi 14 novembre 2012 samedi 24 novembre 2012	de 14 h à 17 h de 9 h à 11 h 30	
	lundi 3 décembre 2012 vendredi 7 décembre 2012	de 14 h 30 à 17 h de 9 h à 11 h 30	
VINZIER	mardi 4 décembre 2012	de 14 h à 17 h	

vendredi 7 décembre 2012 de 14 h a 17 h
vendredi 7 décembre 2012 de 15 h à 17 h

Article 3:

Les pièces du dossier d'enquête seront visées par le maire et le commissaire-enquêteur. Les registres d'enquête seront ouverts par les maires de FETERNES et VINZIER et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la mairie de FETERNES (siège de l'enquête) pendant 33 jours, du lundi 5 novembre 2012 au vendredi 7 décembre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h, les mardi, vendredi, samedi de 8 h 30 à 11 h 30.

Pendant le même délai, un double du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de VINZIER où toute personne pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Article 4:

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur et transmis sans délai avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire *(monsieur le maire de FETERNES)* et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à monsieur le préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires – service eau environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et publiée sur le site internet de la préfecture. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5:

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies des communes de FETERNES, VINZIER, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de monsieur le maire de FETERNES à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera accessible au public sur le site internet de la préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de FETERNES (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6:

Monsieur le maire de FETERNES, monsieur le maire VINZIER, monsieur Michel MESSIN, commissaire-enquêteur titulaire, monsieur Bernard CHEVALLIER-GAUME, commissaire-enquêteur suppléant, monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS ;
- Monsieur le délégué territorial Savoie, Haute-Savoie de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation, P/Le directeur départemental des Territoires La chef du service Eau Environnement

Arrêté N°2012282-0001 - 11/10/2012



Arrêté n °2012282-0008

signé par voir le signataire dans le document le 08 Octobre 2012

DDT direction départementale des territoires SEE service eau et environnement MADI Cellule millieux aquatiques et déchets inertes

> Mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un amas de pneumatiques dans le lit mineur de la Menoge M. DONCHE - Chez les Reybas - 74420 SAINT ANDRE DE BOEGE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale des Territoires

Service Eau-Environnement Cellule prévention des pollutions et ressources

Affaire suivie par Dounia SAPPEI Tél.: 04.56.20.90.08 dounia.sappei@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\15_Contentieux\Administratif\A rretes_mise_en_demeure\2012\ARP_med_donche.odt

Annecy, le 8 octobre 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2012282-0008 Arrêté de mise en demeure de procéder à l'enlèvement d'un amas de pneumatiques dans le lit mineur de la Menoge M. DONCHE – Chez les Reybaz – 74420 SAINT ANDRE DE BOEGE

VU la Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L216-6 fixant les règles en cas de déversement dans les eaux superficielles et souterraines de substances ayant des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, et L211-2 précisant les règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles et souterraines ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L214-1 et suivants, et son article L216-1 relatifs aux mises en demeures et aux sanctions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012214-0011 du 1er août 2012 de délégation de signature à monsieur. le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2012242-0005 du 29 août 2012 de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de constatation des agents techniques de l'office de l'eau et des milieux aquatiques, en date du 13 juillet 2011, constatant la présence d'un important amas de pneumatiques, ainsi que d'une pelleteuse abandonnée dans le lit majeur de la Menoge, sur le territoire de la commune de Boëge;

VU le courrier du service eau-environnement de la direction départementale des territoires en date du 18 novembre 2011, demandant à monsieur Donche de procéder à l'enlèvement de ces déchets avant le 31 décembre 2011;

CONSIDERANT que, suite à une visite sur site de l'agent de l'ONEMA le 28 septembre 2012, il a été constaté que la situation n'a pas évolué ;

ARRETE

Article 1er

Monsieur DONCHE est mis en demeure de procéder à l'enlèvement de l'amas de pneumatiques dans le lit mineur de la Menoge, avant le 16 novembre 2012.

Article 2

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur DONCHE est, par ailleurs, passible :

- des sanctions administratives prévues par les articles L216-1, notamment celle relative à l'obligation de consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, L216-11 et R216-12 du Code de l'Environnement,
- des sanctions pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L216-12 du même code.

Article 3

Les obligations faites à Monsieur DONCHE par le présent arrêté ne sauraient exonérer celui-ci de solliciter les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'une autre législation.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DONCHE.

En vue de l'information des tiers :

- une copie de cet arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- une copie de cet arrêté sera mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5

Ainsi que prévu à l'article L216-2 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Grenoble) dans les conditions prévues à l'article L514-3-1 du même code.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 6

Monsieur DONCHE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- · Monsieur le maire de Boëge,
- Monsieur le maire de Saint-André-de-Boëge.

Pour le préfet et par délégation P/le directeur départemental des territoires La chef du service éau-environnement

Isabelle EHEUREUX



Arrêté n °2012283-0001

signé par voir le signataire dans le document le 09 Octobre 2012

DDT direction départementale des territoires SEE service eau et environnement MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie

portant application du Régime Forestier à des parcelles Commune : SAINT- PIERRE- EN-FAUCIGNY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Annecy, le 9 octobre 2012

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI tél.: 04.56.20.90.37 claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

> Arrêté n° 2012283-0001 portant application du Régime Forestier à des parcelles Commune : SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012214-0011 du 1er août 2012 de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012242-0005 du 29 août 2012 de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

VU la délibération du 28 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY demande l'application du Régime Forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

VU le PV de reconnaissance, l'extrait de la matrice cadastrale et le plan cadastral ;

VU l'avis Monsieur le Directeur de l'Agence ONF Haute-Savoie en date du 28 septembre 2012 ;

VU l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Relèvent du Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et désignées dans le tableau ci-après :

Proprié taire	Commune de situation	Section	Numéro	Lie u-dit	Contenance (hectares)
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	79	Bois Des Eaux	0,5790
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	80	Bois Des Eaux	0,2670
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	81	Bois Des Eaux	0,1200
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	88	Bois Des Eaux	1,4660
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	89	Bois Des Eaux	3,9224
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	90	Bois Des Eaux	0,0550
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	99	La Planchette	0,4940
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	100	La Planchette	0,2320
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	268	Prélaz	0,1275
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	269	Prélaz	0,4640
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	270	Prélaz	0,0470
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	319	Prélaz	0,3285
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	383	Les Gartets	0,0397
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	503	Delairaz	0,0760
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	527	Delairaz	0,6750
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	528	Delairaz	0,0628
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	575	Chuard	0,1879
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	576	Chuard	0,1480
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	587	Chuard	0,1044
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	601	Bois de la Dame	0,0279
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	610	Bois de la Dame	0,0807
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	640	Plan Cally	1,6924
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	842	Delairaz	0,0214
TOTAL					11,2186

- Surface de la forêt communale de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY relavant du régime forestier : 164 ha 61 a 10 ca
- Abandon de la surface forestière au profit de la surface cadastrale : + 2 ha 31 a 16 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 11 ha 21 a 86 ca
- Nouvelle surface de la forêt de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY relavant du régime forestier : 178 ha 14 a 12 ca

<u>Article 2</u> : Les parcelles constituant la forêt communale de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY relevant du régime forestier sont donc les suivantes :

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numé ro	Lie u-dit	Contenance (hectares)
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	52	Bois Des Rapes	1,9080
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	53	Bois Des Rapes	3,4685
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	69	Bois des Evaux	2,3075
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	70	Bois des Evaux	0,1435
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	71	Bois des Evaux	1,3710
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	73	Bois des Evaux	0,8360
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	74	Bois des Evaux	0,1460
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	75	Bois des Evaux	1,2890
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	76	Bois des Evaux	11,0785
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	77	Bois des Evaux	0,6720
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	78	Bois des Evaux	25,5855
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	79	Bois Des Evaux	0,5790
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	80	Bois Des Evaux	0,2670

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro	Lie u-dit	Contenance (hectares)
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	81	Bois Des Evaux	0,1200
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	82	Bois Des Evaux	20,9020
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	84	Bois Des Evaux	8,3138
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	85	Bois Des Evaux	4,1560
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	86	Bois Des Evaux	16,1217
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	87	Bois Des Evaux	12,5078
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	88	Bois Des Evaux	1,4660
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	89	Bois Des Evaux	3,9224
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	90	Bois Des Evaux	0,0550
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	91	Bois Des Evaux	0,5255
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	95	La Planchette	1,1720
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	96	La Planchette	4,4208
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	97	La Planchette	40,4815
Saint Pierre en Faucigny	Saint Pierre en Faucigny	С	98	La Planchette	8,8995
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	99	La Planchette	0,4940
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	100	La Planchette	0,2320
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	268	Prélaz	0,1275
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	269	Prélaz	0,4640
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	270	Prélaz	0,0470
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	319	Prélaz	0,3285
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	383	Les Gartets	0,0397
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	C	423	Gorge des Evaux	0,6165
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	503	Delairaz	0,0760
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	527	Delairaz	0,6750
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	528	Delairaz	0,0628
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	575	Chuard	0,1879
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	576	Chuard	0,1480
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	C	587	Chuard	0,1044
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	601	Bois de la Dame	0,0279
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	610	Bois de la Dame	0,0807
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	640	Plan Cally	1,6924
Saint Pierre En Faucigny	Saint Pierre En Faucigny	С	842	Delairaz	0,0214
TOTAL					178,1412

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,

Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera afiché à la mairie de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau-Environnement,

Isabelle LHEUREUX

Arrêté N°2012283-0001 - 11/10/2012



Arrêté n °2012272-0009

signé par Voir le signataire dans le document le 28 Septembre 2012

DDT direction départementale des territoires SH service habitat SH - Bâtiment durable

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par M.C. DE DONNO tél.: 04.50.33.77.19 marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr Annecy, le 28 septembre 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté nº 2012272-0009

CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 120568

VU les articles L111-7 et L 111-7.4 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des bâtiments d'habitation;

VU les articles R 111-18-3 et R111-18-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012214-0011 du 1er août 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation aux conditions d'accessibilité présentée par la société Gestaful, représentée par Monsieur Christophe JAMMET, en date du 13 juillet 1012 et relative au projet, sur la commune de Passy, de réhabilitation de l'ancien sanatorium Martel de Joinville et de sa transformation en logements collectifs;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 21 août 2012.

Considérant:

- qu'il s'agit de la transformation d'un ancien sanatorium en 134 logements collectifs ;
- que le bâtiment est inscrit au titre des monuments historiques, et qu'à ce titre des interventions sur les cages d'escaliers et d'ascenseurs ne sont pas possibles ;
- que la structure du bâtiment présente de nombreuses contraintes (rez-de-chaussée et 2 premiers étages du corps central situés en demi-niveau ce qui engendre des accès par des escaliers intermédiaires; partie du bâtiment présentant un encaissement de 80 cm par rapport au niveau extérieur; marches dans certains logements;);
- que pour ces raisons de contraintes liées à la préservation du patrimoine et à la structure du bâtiment, 58 logements sur un total de 134 ne pourront être accessibles à des personnes handicapées.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

ARRETE

Article 1:

La dérogation à l'obligation d'accessibilité présentée par la société Gestaful représentée par M. Christophe JAMMET est accordée.

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Passy;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ; chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des Territoires,

Arrêté N°2012272-0009 - 11/10/2012



Décision

signé par voir le signataire dans le document le 10 Septembre 2012

EPS établissements publics de santé hôpitaux du Léman

Délégation signature DAL - C. MARTINELLI - Directrice par Intérim



DIRECTION GENERALE Hôpital Georges PIANTA

今04 50 83 20 31 - 邑 04 50 83 22 61

e-mail Secrétariat : secretariat direction@ch-hopitaux duleman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION Nº 92/2012

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;

DECIDE

- ARTICLE 1 Monsieur Pascal BELIARD, Coordonnateur du Pôle Environnement Hôtelier du Patient, reçoit délégation de signature à compter du 10 Septembre 2012.
- ARTICLE 2 Monsieur BELIARD pourra signer au nom de la Directrice par Intérim, tous courriers, bons de commande et de livraison, procès-verbaux de réception de matériels, visas du service fait sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions.
- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BELIARD, délégation de signature est donnée par secteur d'activité dans les conditions suivantes :

Secteur achats, approvisionnement

Madame Delphine TREMOY, ou en son absence Monsieur Daniel FILLON

Secteur exploitation technique

Monsieur Pierre LAGNEAU pour les travaux, et Monsieur Jean-Robert DEFRETIN pour la maintenance

Secteur biomédical

Monsieur Philippe HYVERT

Secteur blanchisserie

Monsieur Ludovic RENAUD

Secteur restauration

Monsieur Ivan COULLET

Secteur Logistique-garages- transports

Monsieur Hervé BOUDIN

Secteur entretien locaux

Madame Sabine DANIEL

Secteur standard

Madame Josiane HOCQUINE

ARTICLE 3 La Directrice par intérim des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

A THONON, le 10 Septembre 2012

La Directrice par Intérim

MARTINELLI

Spécimens de signatures :

	M. BELIARD	
Mme TREMOY	M. FILLON	M. LAGNEAU
5	- 1	
M. DEFRETIN	M. HYVERT	M. RENAUD
	C.	
M, COULLET	M. BOUDIN	MME DANIEL
College		100
Mme HOCQUINE	15	V



Décision

signé par voir le signataire dans le document le 10 Septembre 2012

EPS établissements publics de santé hôpitaux du Léman

Délégation signature Mme LANG - C. MARTINELLI - Directrice par Intérim

Page 44 Décision - 11/10/2012



DIRECTION GENERALE Hôpital Georges PIANTA

2 04 50 83 20 31 - 2 04 50 83 22 61 e-mail Secrétariat : secretariat direction@ch-hopitaux duteman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION N° 69/2012

Objet : Délégation de signature

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Isabelle LANG, cadre de santé au service d'hospitalisation à domicile, reçoit délégation de signature à compter du 10 Septembre 2012.
- ARTICLE 2 Madame LANG pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 La Directrice par Intérim des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme LANG

A Thonon, le 10 Septembre 2012

La Directrice par Intérim

C. MARTINELLI



Décision

signé par voir le signataire dans le document le 10 Septembre 2012

EPS établissements publics de santé hôpitaux du Léman

Délégation signature Mme PARIS - C. MARTINELLI - Directrice par Intérim

Page 46 Décision - 11/10/2012



DIRECTION GENERALE Hôpital Georges PIANTA

DIRECTION GENERALE - DECISION Nº 61/2012

Objet : Délégation de signature

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;

DECIDE

- ARTICLE 1 Madame Christelle PARIS, cadre de santé au service de neurologie, reçoit délégation de signature à compter du 10 Septembre 2012
- ARTICLE 2 Madame PARIS pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 La Directrice par Intérim des Hôpitaux du Léman est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de Mme PARIS

A Thonon, le 10/09/2012

La Directrice par Intérim

C. MARTINELLI



Décision

signé par voir le signataire dans le document le 10 Septembre 2012

EPS établissements publics de santé hôpitaux du Léman

Délégation signature Mr LETENNEUR - C. MARTINELLI - Directrice par Intérim

Page 48 Décision - 11/10/2012



DIRECTION GENERALE Hôpital Georges PIANTA

e-mail Secrétariat ; secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE - DECISION Nº 66/2012

Objet : Délégation de signature

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DES HOPITAUX DU LEMAN,

- VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;

DECIDE

- ARTICLE 1 Monsieur Benoît LETENNEUR, cadre supérieur du pôle chirurgie, reçoit délégation de signature à compter du 10 Septembre 2012.
- ARTICLE 2 Monsieur LETENNEUR pourra signer les demandes de transport de corps avant mise en bière
- ARTICLE 3 La Directrice par Intérim des Hôpitaux du Léman est chargéede l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savole.

Spécimen de la signature de

M. LETENNEUR

A Thonon, le 10 Septembre 2012

La Directrice par Intérim

C. MARTINELLI



Arrêté n °2012271-0010

signé par Préfet de la Haute-Savoie le 27 Septembre 2012

IA inspection académique

Modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale





direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Savoie éducation nationale

Direction des Services Départementaux

de l'Education Nationale

Annecy, le 27 septembre 2012

de la Haute-Savoie

Secrétariat Général

Références: SG/JC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° 2012271-0010 relatif à la modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12 modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'état et les collectivités locales ;

VU le décret n°85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

VU la délibération du bureau de l'association des maires, adjoints et conseillers généraux de la Haute-Savoie désignant ses représentants au sein de ce conseil;

VU la délibération du conseil général de la Haute-Savoie désignant ses représentants au sein de ce conseil;

VU la délibération du conseil régional désignant ses représentants au sein de ce conseil;

VU les propositions de M. le Préfet de Haute-Savoie;

VU les propositions de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale;

VU les propositions des fédérations représentatives des parents d'élèves;

VU les propositions des organisations syndicales représentant les personnels titulaires de l'état;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 24 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

personnes qualifiées: M. Frédéric BATTISTELLA en remplacement de Jean-Pierre ROCK-CLAPIER.

<u>Article 2</u>: M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Prefet

Georges-François LECLERC



Arrêté n °2011320-0007

signé par voir le signataire dans le document le 16 Novembre 2011

préfecture de la Haute- Savoie DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes BTUP bureau de la transparence et de l'utilité publique

Commune de FEIGERES - aménagement de la route de St Julien - cessibilité



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau de la transparence et de l'utilité publique. MB.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE N° 2011320-0007 du 16 novembre 2011 de cessibilité - RD 37 aménagement de la route de Saint Julien Commune de FEIGERES.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.1 et suivants et R 11.1 et suivants ;

VU les articles R 123.3 et suivants du code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet de la haute-savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011318-0020 du 14 novembre 2011 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et travaux nécessaires à la réalisation d'aménagement de la RD 37, route de Saint Julien, sur le territoire de la commune de FEIGERES;

VU les notifications faites aux propriétaires ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces versées au dossier constatant que les formalités relatives à l'enquête parcellaire ont été accomplies ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la haute-savoie ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE – BP 2332 – 74034 – ANNECY CEDEX TELEPHONE : 04 50 33 60 00 - TELECOPIE : 04 50 52 90 05 - Site internet : http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la commune de FEIGERES, conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la RD 37, route de Saint Julien, sur le territoire de la commune de FEIGERES.

ARTICLE 2.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

M. le sous-préfet de SAINT JULIEN EN GENEVOIS,

M. le maire de FEIGERES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Jean-François RAFFY.



Arrêté n °2012265-0001

signé par voir le signataire dans le document le 21 Septembre 2012

préfecture de la Haute- Savoie DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes BTUP bureau de la transparence et de l'utilité publique

Prorogation de la déclaration d'utilité publique- Aménénagement de la RD 1508-Avenue du Rhône, du Crêt du Maure, du Boulevard de la Comiche et de l'avenue de Tresum. Commune d'ANNECY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 21 septembre 2012

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau de la transparence et de l'utilite publique CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N°2012265-0001

Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique Aménagement de la RD 1508 Avenues du Rhône, Boschetti, Du Crêt du Maure, du Boulevard de la Corniche et de l'Avenue de Trésum Commune d'ANNECY

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDE 07-536 en date du 10 octobre 2007 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des avenues du Rhône, Boschetti, du Crêt du Maure, du boulevard de la Corniche et de l'avenue de Trésum sur le territoire de la commune d'Annecy;

VU la demande de M. le Président du Conseil Général de Haute-Savoie en date du 20 août 2012, sollicitant la prorogation de l'arrêté susvisé;

Considérant que le projet est toujours compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet n'a pas été substantiellement modifié;

Considérant que l'ensemble des acquisitions foncières n'ont pas pu être finalisées et ne pourront pas l'être avant le 10 octobre 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE;

ARRETE

ARTICLE 1er: Est prorogé pour une durée de cinq (5) ans à dater du 10 octobre 2012 l'arrêté préfectoral n°DDE 07-536 en date du 10 octobre 2007 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des avenues du Rhône, Boschetti, du Crêt du Maure, du boulevard de la Corniche et de l'avenue de Trésum, sur la RD 1508 sur le territoire de la commune d'ANNECY;

ARTICLE 2: M. le Président du conseil général de la Haute-Savoie est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation pendant une nouvelle période de cinq (5) ans à compter du 10 octobre 2012, les terrains nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

ARTICLE 3:

- M. le secrétaire général de la préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
- M. le président du Conseil Général,
- M. le maire d'ANNECY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général.

Christophe Noël Du Payrat



Arrêté n °2012272-0004

signé par voir le signataire dans le document le 28 Septembre 2012

préfecture de la Haute- Savoie DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes BTUP bureau de la transparence et de l'utilité publique

Portant ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la desserte des "Prés de Rouchaux" sur le territoire de la commune de MARIN



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 28 septembre 2012

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

BUREAU DE LA TRANSPARENCE ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

Ref: 3/4-CR

Le Préfet de la Haute-Savoie

ARRÊTÉ Nº 2012272-0004

Portant ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la desserte des « Prés de Rouchaux » sur le territoire de la commune de MARIN.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 et suivants et R. 11-1 à R 11-14;

VU les articles R.123-3 et suivants du code de la Voirie Routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU la délibération en date du 19 décembre 2011, du conseil municipal de MARIN demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la desserte des Prés de Rouchaux, au niveau de la voie communale dite chemin du Clou, sur le territoire de la commune de MARIN

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E12000369/38 du 18 septembre 2012 relative à la désignation du commissaire enquêteur;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions de l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation ;

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE;

ARRETE

ARTICLE 1er: Il sera procédé sur le territoire de la commune de MARIN, du lundi 5 novembre 2012 au mercredi 5 décembre 2012 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet d'aménagement de la desserte des Prés de Rouchaux, au niveau de la voie communale dite chemin du Clou 4

ARTICLE 2: M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre, en retraite, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de MARIN, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de MARIN, les :

- lundi 5 novembre 2012, de 9H00 à 12H00 (début d'enquête)
- jeudi 15 novembre 2012, de 9H00 à 12H00
- mercredi 5 décembre 2012, de 14H00 à 17H00 (fin d'enquête). afin de recevoir leurs observations.
- M. Christian GOSSEINE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3: Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de MARIN, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, (les lundi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00, mardi de 13H30 à 17H00, jeudi de 8H30 à 12H00, et les mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

ARTICLE 4: A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5: Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 5 janvier 2013, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de MARIN sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

<u>ARTICLE 6</u>: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de MARIN, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

<u>ARTICLE 7</u>: Notification de l'enquête parcellaire sera faite par Mme le maire de MARIN, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8: Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune de MARIN, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de Morde maire de MARIN 3, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE» et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE», huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9: Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes), pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10: La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 11: - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le sous-préfet de THONON-LES-BAINS,
- Mme le maire de MARIN,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le président du Tribunal Administratif et qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Christophe Noël Du Payrat



Arrêté n °2012283-0004

signé par voir le signataire dans le document le 09 Octobre 2012

préfecture de la Haute- Savoie DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes BTUP bureau de la transparence et de l'utilité publique

projet de constitution de réserves foncières pour le projet urbain Etoile Annemasse - Genève dans le secteur du gaz sur les communes d'AMBILLY et VILLE- LA-GRAND. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPEENNES Annecy, le 9 octobre 2012

Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique

Ref: 3/4-CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2012283-0004

Projet de constitution de réserves foncières pour le projet urbain Etoile Annemasse – Genève dans le secteur du gaz sur les communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 et suivants et R, 11-1 à R 11-14;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 15 mars 2012 du conseil municipal de la commune d'AMBILLY demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de constitution de réserves foncières pour le projet urbain Etoile Annemasse – Genève dans le secteur du gaz ;

VU la délibération en date du 12 mars 2012 du conseil municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de constitution de réserves foncières pour le projet urbain Etoile Annemasse — Genève dans le secteur du gaz ;

VU la délibération en date du 16 mars 2012 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie acceptant de procéder aux acquisitions pour le compte des communes et demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de constitution de réserves foncières pour le projet urbain Etoile Annemasse – Genève dans le secteur du gaz sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E12000358 / 38 du 13 septembre 2012 relative à la désignation du commissaire enquêteur;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions de l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation;

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Il sera procédé sur le territoire des communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND du mardi 13 novembre au vendredi 14 décembre 2012 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de constitution de réserves foncières pour le projet urbain Etoile Annemasse – Genève dans le secteur du gaz sur les communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND.

ARTICLE 2: M. Claude FLORET a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie d'AMBILLY, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie :

- d'AMBILLY, le samedi 24 novembre 2012, de 8 H 30 à 11 H 30
- de VILLE-LA-GRAND, le mercredi 28 novembre 2012, de 14 H 00 à 17 H 00
- et d'AMBILLY, le vendredi 14 décembre 2012, de 14 H 00 à 17 H 00 afin de recevoir leurs observations.

Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3: Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit pour AMBILLY les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00, le mardi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 16 H 00 à 18 H 00, et le samedi de 8 H 30 à 11 H 30. Et pour VILLE-LA-GRAND du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'AMBILLY.

<u>ARTICLE 4</u>: A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5: Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, les conseils municipaux des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND seront appelés à émettre leur avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier aux maires, les conseils municipaux seraient regardés comme ayant renoncé à l'opération.

<u>ARTICLE 6</u>: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

<u>ARTICLE 7</u>: Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8: Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies et publié par tout autre moyen en usage dans les communes, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat des Maires annexés au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE» et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE», huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9: La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 10:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- MM, les Maires d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND,
- M. le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,
- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Christophe NOEL DU PAYRAT



Arrêté n °2012280-0001

signé par Préfet de la Haute-Savoie le 06 Octobre 2012

préfecture de la Haute- Savoie DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile cabinet

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de quitter les lieux - commune de BONNE



DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE, ET DE LA PROTECTION CIVILE

Bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance

Annecy, le 6 octobre 2012

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° 2012280-0001 portant mise en demeure de quitter les lieux – BONNE

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007, modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé le 20 janvier 2012 par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie, et régulièrement publié;

VU la demande de mise en demeure de quitter les lieux présentée le 4 septembre 2012 par Monsieur le Maire de BONNE concernant les caravanes installées sur le territoire de la commune ;

VU le rapport de la gendarmerie nationale en date du 5 octobre 2012;

Considérant que la commune de BONNE, comptant moins de 5000 habitants, n'a pas d'obligation en matière d'accueil des gens du voyage en vertu du schéma départemental et peut donc se prévaloir de l'article 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée;

Considérant que l'installation illicite de gens du voyage sur un espace sportif, situé sur le territoire de la commune de BONNE, se caractérise par des conditions sanitaires insuffisantes (absence de réseau d'évacuation des eaux usées), ce qui est propice à l'insalubrité;

Considérant que des véhicules sont stationnées de façon illicite sur le bord de la route, gênant la circulation et l'arrêt des bus, ce qui constitue un risque en matière de sécurité;

Considérant que l'année dernière des violences avaient eu lieu à cet endroit entre des agriculteurs et les gens du voyage et, qu'actuellement, les habitants de BONNE sont excédés devant la durée du stationnement illégal des gens du voyage laissant craindre des violences avec ces derniers, ce qui constitue d'importants risques en matière de sécurité;

Considérant que le groupe concerné occupe un terrain habituellement utilisé par les joueurs du club de football de BONNE, et empêche dès lors l'exploitation normale du terrain, ce qui constitue un trouble à la tranquillité publique;

Considérant que ce stationnement illicite est donc de nature à porter atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques et qu'il y a dès lors lieu de mettre en demeure les intéressés de quitter les lieux dans un délai qui ne saurait être supérieur à 24h;

SUR la proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et vu l'empêchement de M. le préfet et de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Les gens du voyage visés par la demande de Monsieur le maire de BONNE sont mis en demeure de quitter les lieux décrits.

ARTICLE 2:

Sauf si les intéressés ont quitté les lieux dans le délai de 24 H à compter de la notification du présent arrêté, le concours de la force publique sera requis pour obtenir l'expulsion des personnes citées.

ARTICLE 3:

Cet arrêté sera publié par voie d'affichage et sera notifié au groupe ci-dessus désigné.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE dans le délai de mise à exécution à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Madame la directrice de cabinet, Monsieur le maire de BONNE, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, Monsieur le sous préfet de Saint-Julien-en-Genevois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet la directrice de cabinet

Anne Coste de Champeron



Arrêté n °2012285-0009

signé par voir le signataire dans le document le 11 Octobre 2012

préfecture de la Haute- Savoie DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile cabinet

arrêté d'autorisation de la course cycliste "gentlemen Scientrier" le dimanche 14 octobre 2012

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 1 1 0CT, 2012

Direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Arrêté nº 2012285-0009

d'autorisation de la course cycliste « gentlemen de Scientrier » le dimanche 14 octobre 2012

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-29 à R 411-32;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17, A 331-2 à A 331-15 et A 331-37 à A 331-42 :

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000;

VU la demande reçue en préfecture le 4 septembre 2012, par laquelle Monsieur Marcel VERCELLINI, président du club cycliste les Savoie Mont-Blanc :

- 1°- sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 14 octobre 2012, la course cycliste intitulée « gentlemen de Scientrier » ;
- 2°- prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration;
- 3°- prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le sous préfet de Bonneville;

VU l'avis de M. le sous préfet de Saint Julien en Genevois;

VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale;

VU l'avis de M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis du comité régional Rhône Alpes de cyclisme ;

VU les avis de MM. les maires des communes concernées ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet;

ARRETE

Article 1:

Monsieur Marcel VERCELLINI, président du club cycliste les Savoie Mont-Blanc est autorisé à organiser la course cycliste intitulée « gentlemen de Scientrier », le dimanche 14 octobre 2012, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions suivantes :

- les concurrents devront respecter strictement les règles édictées par le code de la route lors de l'emprunt des routes ouvertes à la circulation publique,
- l'organisateur devra prendre en compte la réglementation générale technique de sécurité de la fédération française de cyclisme,
- aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie.

Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs.

Il prendra également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs.

L'organisateur devra recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

L'organisateur devra prendre connaissance des arrêtés municipaux et départementaux destinés à réglementer la circulation routière sur les voies empruntées par les concurrents de la manifestation autorisée.

Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire à partir du 01 /01/96 pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves amateurs régies entre autres par la F.F.C.

Article 2: dispositif de sécurité

Le service d'ordre sera composé des signaleurs figurant sur les listes annexées au présent arrêté. Ils devront être majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits sensibles et dangereux du parcours, notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes.

Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10

En outre, des barrières de type K 2, pré signalées, portant l'indication « course cycliste » pourront être utilisées lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage du parcours (fléchage) ainsi qu'au positionnement judicieux des signaleurs afin d'y faire respecter une priorité de passage.

Un dispositif de sécurité sera mis en place dans le secteur de la zone de départ, et la zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée, et sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Les équipements mis en place devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront retirés une fois la manifestation terminée.

Article 3:

Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement. Les organisateurs devront mettre en place à l'avant de la course, une voiture « pilote » qui assurera le rôle d'ouverture de course. Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : « Attention course cycliste ». Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

L'ambulance sera placée derrière le groupe le plus important et, une voiture, dite « voiture balai » suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible « Fin de course », indique alors au service d'ordre et au public, la fin de l'épreuve.

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec les organisateurs et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

Article 4: dispositif sanitaire et de secours

Un dispositif prévisionnel de secours sera assuré par un médecin et une ambulance et son équipage.

L'ambulance prévue au dispositif ne pourra en aucun cas effectuer le transport de victimes sur une structure hospitalière.

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet (téléphone 18 ou 112).

L'organisateur devra mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le croisement ou le dépassement des coureurs par les engins de secours.

La dite manifestation fait l'objet d'une mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers.

Le responsable du PC course devra être joignable à tout moment (N°PC course : 06 78 54 38 64).

Article 5: participants

L'organisateur s'assurera que les participants présentent une licence, FFC, FFTri, UFOLEP, ou FSGT (avec la mention cyclisme en compétition pour ces deux dernières) et par la fédération Suisse de cyclisme, en cours de validité. Les non licenciés présentent un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an.

Les participants non licenciés et mineurs (nés en 1994 et après) présenteront une autorisation parentale originale signée par le représentant légal.

Article 6:

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 7:

L'organisateur devra procéder, quelques jours avant l'épreuve, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires des voiries concernés en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

L'organisateur devra veiller à ce tout le dispositif de sécurité soit bien opérationnel avant le début de ladite manifestation.

Article 8:

Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine des sanctions prévues à l'article R 632-1 du code

pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

Il est demandé à l'organisateur, de faire procéder à sa charge, au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 9:

D'une part, tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. D'autre part, la pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs. A cet égard, l'organisateur est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés

concernés par la manifestation, à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés aux principaux points du parcours. Cette signalisation doit être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 10: protection de l'environnement

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Article 11:

MM. les maires ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins de MM. les maires.

Article 12:

Madame la directrice de cabinet du préfet ;

M. le sous préfet de Bonneville ;

M. le sous préfet de Saint Julien en Genevois ;

M. le président du conseil général de la Haute-Savoie;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

MM. les maires des communes concernées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, Madame la directrice de cabinet

Anne Coste de Champeron

CLUB CYCLISTE LES SAVOIE - MONT-BLANC

Liste des signaleurs

GENTLEMAN DE SCIENTRIER 14 OCTOBRE 2014.

NOMS	Prénoms	ADRESSE	Nº PERMIS
BATIGUE	Michel	Belensol -74490 SAINT JEOIRE	99868
BAUD	Bernard	30 rue des Alpes - 74200 THONON	195177
CAVIGIOLI	Dominique	66 av. des Ducs de Savoie - 74200 THONON	106072
CONTE	Patrick	74100 ANNEMASSE	850374100361
DEHIER	René	214 chemin des Combettes 74210 FAVERGES	942
FRISON DE LA MOTTE	Philippe	575 route des Voirons - 74140 MACHILLY	305059
GATTONI	René	Chemin des Epinanches - 74200 THONON	97915
KARAFA	Olivier	74250 PEILLONNEX	82127410014
LEINER	Claude	Résidence Maeva – 74 LE PRAZ DE LYS	194090
I VRE	Maurice	5 rue Alexandre Gander - 74200 THONON	126783
1 AUERHOFER	Olivier	7 avenue du Stade - 74000 ANNECY	287304
MICHON	Daniel	26 imp. de la bâche - 74800 ST PIERRE en F.	229480
OLIVIER	Gilbert	Hameau du Pillon - 74200 THONON	98580
PAGET	Albert	16 rue du Levant - 74960 CRAN	296463
ROPARS	Roger	20 chemin de Morcy - 74200 THONON	8460113
SEGUY	Marcel	20 chemin de Morcy - 74200 THONON	789927
VERCELLINI	Marcel	74 BONNE SUR MENOGE	179519
VERCELLINI	Christophe	Chemin de la ruaz 74100 VETRAZ MONTHOUX	860174100744
VERCELLINI	Joseph	Boringe - 74930 REIGNIER	138879
VUARAND	Pierre	1484 route de Bonneville - 74130 AYZE	158028

CLUB CYCLISTE
LES SAVOIE INT-BLANC

Maurice LIEVHE
Les Coquelicots
2, rue Alexandre Gander
74200 THONON Ø 50.70.10.80



Sécurité Course Cycliste Annemasse Maison des Associations Complexe Martin Luther King Boîte n° 67- Rue du Dr Baud 74100 ANNEMASSE Sous Préfecture n° 0743004338

Nom '	Prénom	Date de naissauce	Adresse	Numéro de permis	Lieu de délivrance
BELMOND	Jean	31/01/32	224 route de la forets	215446	Annecy
BEZŒR	Arsène	16/05/46	478 route de bussioz	251139	Rennes
CANARD	Jean philippe	24/04/55	Rue des vieux lavoirs	90184	Bourg-en- Bresse
DRUT	Noelle	06/04/73	13 avenue du lóman	961074100881	Annecy
GARCIA	Alain	21/01/51		76701	St julien
GARCIA	Gaelle	08/03/80		10374101007	St julien
GOURMELON	Mickael	19/07/71		920527300863	Evreux
LEGRAS	Bertrand	03/10/65		60674300010	St julien v
LEGRAS	Stéphane	03/10/65		831049101355	Angers
MERCK	Didier	12/09/47		143075	Limoges
MERCK	Richard	26/07/46	112 bis rue alexandre berard	154268	Bourg-en- Bresse
MICHON	Daniel	04/12/47	26 impasse de la bache	229481	Annecy
SCHNURER	Randolph			960274100894	
VILON	Jean pierre	15/07/42	11 boulevard Decoux	626363	Chambéry



Arrêté n °2012268-0003

signé par voir le signataire dans le document le 24 Septembre 2012

préfecture de la Haute- Savoie sous- préfecture de Thonon- les- bains secrétaire général et secrétaire général adjoint + pôle protection des populations, sécurité intérieure et sécurité civile

> Arrêté autorisant l'adhésion de la commune de Brenthonne au syndicat intercommunal des Eaux des Voirons



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Sous-préfecture de Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains, le 24/09/2012

Arrêté n° 2012268-0003 Autorisant l'adhésion de la commune de Brenthonne au syndicat intercommunal des Eaux des Voirons

Le PREFET de la HAUTE-SAVOIE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Jean-Yves MORACCHINI en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;
- VU le décret en date du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU la délibération en date du 29 mai 2012 du conseil municipal de Brenthonne sollicitant l'adhésion au syndicat intercommunal des Eaux des Voirons;
- VU la délibération en date du 20 juin 2012 du comité syndical du syndicat intercommunal des Eaux des Voirons qui accepte cette adhésion;
- VU les délibérations concordantes :
 - ➤ du conseil municipal de Ballaison 26 juin 2012;
 - ▶ du conseil municipal de Saxel 28 juin 2012:
 - ➤ du conseil municipal de Veigy-Foncenex 29 juin 2012;
 - → du conseil municipal de Loisin 10 juillet 2012;
 - du conseil municipal de Bons-en-Chablais 17 septembre 2012
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0005 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er:

Est autorisée l'adhésion de la commune de Brenthonne au syndicat intercommunal des Eaux des Voirons. Cette adhésion sera effective au 1^{er} janvier 2013.

Article 2:

- M. le Président du syndicat intercommunal des Eaux des Voirons,
- MM. les maires de Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Loisin, Saxel, Veigy-Foncenex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'administrateur général des finances publiques du département de la Haute-Savoie,
- la direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes – Préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Pour le préfet, et par délégation,

le sous-préfet,

Jean-Yves MORACCHINI



Arrêté n °2012269-0019

signé par Préfet de la Haute-Savoie le 25 Septembre 2012

SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers plongeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie



CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00 Télécopieur : 04 50 22 76 97 Annecy, le 25 SEP. 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

ARRETE n°2012-269-00-19

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers plongeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

- <u>Article 1er</u>: La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2012 la liste des sapeurs-pompiers plongeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.
- <u>Article 2</u>: L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.
- Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012-075-0004 du 15 mars 2012.
- Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Liste d'aptitude opérationnelle 2012 GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers) Plongeurs Sapeurs-Pompiers

Responsable du groupe aquatique sapeurs-pompiers (GASP)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Lcl	DIGONNET*	Bernard	EM - POPP

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron	1

Conseiller technique départemental

Conseillers Technique Scaphandrier Autonome Léger - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélitreuillage
Ltn	SIFFOINTE	Bernard	Epagny	Apte 40 m			, -
Sch	FONTAINE	Jean-François	Epagny	Apte 60 m	oui	oui	oui
Cne	BENETTI .	Hervé	La Roche-sur-Foron	Apte 60 m	oui	oui	oui
Adj	MORIN	Sébastien	Thonon-les-Bains	Apte 60 m	oui	oui	oui
Sch	BREUGNOT	Nicolas	Thonon-les-Bains	Apte 60 m	oui -	oui	oui

Chefs d'Unité Scaphandrier Autonome Léger

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélitreuillage
Adc	PIALAT	Serge	GBA	Apte 40m	-	oui	oui
Sch	DUFOUR	Thierry	GBA	Apte 40m	7-10-10 <u>-</u>	-	oui
Adc	CHABRY *	Philippe	GGE	Apte 40m	oui	oui	-
Adc	GUERILLOT	Jean-Marc	Epagny	Apte 40m	-	oui	oui
Sch	DAUBA	Damien	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	TRICOIRE	Fabien	Epagny	Apte 40m	origanic (i a	oui	oui
Sgt	FOURNIER	Christophe	Epagny	Apte 40m		oui	oui
Adc	GUILLET	Stéphane	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 -
Sch	BLONDEAU	Ludovic	Thonon-les-Bains	Apte 40m		oui	
Sch	VAUTEY	Alexandre	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sgt	BIDAL	Sylvain	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	
Sgt	PEDEL	Adrien	Thonon-les-Bains	Apte 40m		oui	-
Cch	ALLEMAND	Julien	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui ·	oui	

Scaphandriers Autonome Léger

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélitreuillage
Adj	WAGOGNE	Olivier	EM - POPP	Apte 40m	oui	oui	oui
Cch	LANNOY	Steve	GCH	Apte 40 m		1 1 1 2 1 K 1 1 1	
Cch	REY	Mickaël	GCH	Apte 40m	oui		
Adc	CHARLETY	Patrick	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	BOURNAZIAN	Philippe	Epagny	Apte 40m		-	oui
Sch	LEHUIC	Anthony	Epagny	Apte 40m	oui	<u>-</u>	
Sgt	BLARD-POLLIAND	Nadia	Epagny	Apte 40m	oui	(1) - (1) (1)	<u>-</u>
Sgt	CALABRO	Bruno	Epagny ,	Apte 40m	oui	oui	oui
Sgt	DESTREE	Enguerran	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sgt	SULANOWSKI	Cyril	Epagny	Apte 40m	oui		oui
Cpl	PERROT	Cédric	Epagny	Apte 40m	oui	<u>-</u>	oui
Cch	GAUTIER	Romain	Evian les Bains	Apte 40m		-	-
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Thonon-les-Bains	Apte 40 m	-	oui	- 1 × 1
Sch	BOUCHET-LANAT	Christophe	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Sch	NICOL	Valérian	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-		
Sch	SAILLANT	Ludovic	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	. 16 1 -
Sgt	CHAPUIS	Aurélien	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-24

Liste d'aptitude opérationnelle 2012 GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers) Plongeurs Sapeurs-Pompiers

Scaphandriers Autonome Léger

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélitreuillage
Sgt	LESAUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	
Sgt	MENOUD	Fabrice	Thonon-les-Bains	Apte 40 m	oui		
Sgt	SAULNIER	Guenael	Thonon-les-Bains	Apte 40 m	_	oui	200
Cch	PARIAT	Christophe	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	10 1 1 1 <u>1</u> 1 1 1 1 1	
Cpl	DUJOUX	Lionel .	Thonon-les-Bains	Apte 40m		oui	
Cpl	GIRARD-BERTHET	Mickaël	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui		
Cpl	JEGOUX	Guillaume	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui .	oui	
Cpl	PAYET	Mickael	Thonon-les-Bains	Apte 40m		oui	0.0000 - 0.0000
Sap	BOZON	Benoît	Thonon-les-Bains	Apte 40m		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
Sap	MILLIAT	Guillaume	Thonon-les-Bains	Apte 40m			

^{*}agent maintenu dans le GASP, à titre transitoire, tant qu'il remplit les conditions, n'étant pas affecté sur un centre référencé.



Arrêté n °2012269-0021

signé par Préfet de la Haute-Savoie le 25 Septembre 2012

SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés "Chef de secteur Montagne"



CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Pôle Opération Planification Prévention Groupement Opération Service opérations 6, rue du Nant - B.P. 1010 74966 MEYTHET cedex

Téléphone: 04 50 22 76 00 Télécopieur: 04 50 22 76 97 Annecy, le 25 SEP. 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

ARRETE nº 2012-269-0021

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés « chef de secteur Montagne ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2012 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés aptes opérationnels « chef de secteur Montagne ».sur le département de la Haute-Savoie.

<u>Article 2</u>: L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 075-0013-2012 du 15 mars 2012...

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2012 Chefs de secteur Montagne

Responsable du groupe Chefs de Secteur Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Cdt	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH

Officiers Chefs de Secteur Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Spécialisation Secteur Mont-Blanc
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM	
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP	
Cne	REY	Yvonnic	EM - POPP	
Cdt	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH	
Ltn	GUINAND	Régis	EM - PRH	
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA	
Cne	LEROY	Alain	GCH	
Maj	FAURE	Jean-marc	GCH	
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE	
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	Oui
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA	Oui
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	Annemasse/Gaillard	
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	Oui
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Chamonix	Oui
Cdt	VIDAL .	Emmanuel	Epagny	
Ltn	VIOLLAZ	Franck	Evian	
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron	Oui
Maj	MUSY	Roland	Marnaz-Scionzier	Oui
Ltn	TOURNIER	Gilles	Publier	
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges	Oui
Ltn	BARDET	Jean-Luc	Thônes	